

METZ MÉTROPOLE

HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de membres Membres Membres Absent(s) Absent(s) : 8
élus au Bureau : en fonction : 50 présents : 34 excusé(s) : 8
50

Absent(s) : 8
1

Date de convocation : 6 novembre 2019

Vote(s) pour: 35 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 12 novembre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2019-11-12-BD-11:

Projet de construction en VEFA par VILOGIA PREMIUM GRAND EST de 23 logements locatifs en PSLA - rue André Malraux à Metz : garantie d'emprunt (Contrat de prêt : LBP - 00006547) - 1 cas.

Rapporteur: Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

CONSIDERANT l'offre de financement d'un montant de 2 987 394,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après "le Bénéficiaire") et acceptée par VILOGIA PREMIUM GRAND EST (ci-après "l'Emprunteur") pour les besoins de financement de l'acquisition en VEFA de 23 logements situés rue André Malraux à METZ, pour laquelle Metz Métropole (ci-après "le Garant") décide d'apporter son cautionnement (ci-après "la Garantie") dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

DECIDE d'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ciaprès "le Prêt").

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit dans le présent engagement.

Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Communauté de Communes, Communauté Urbaines, Communauté d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaires.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Pour extrait conforme Metz, le 13 novembre 2019 Pour le Président et par délégation La Directrice Générale des Services

Barbara FALK



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-04

Références:

Numéro du contrat de prêt : LBP-00006547

Date d'émission des conditions particulières : 23/07/2019

Prêteur

: LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 631 654 325 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06,représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet

effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur

: VILOGIA PREMIUM GRAND EST

société coopérative à forme anonyme à capital variable, dont le siège social est situé au 2 - 4 Rue du Cardinal Tisserant, 54000 Nancy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 758 801 948, représentée par son représentant légal ou

par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Montant du prêt

2 987 394,00 EUR

· Durée du contrat de prêt

: Du 05/09/2019 au 15/08/2026, soit 7 ans

Objet

: Financement de l'acquisition en VEFA de 23 logements situés rue André Malraux à METZ (57) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les

locataires accédants.

Nature

: Prêt PSLA sur ressources libres, dans le cadre des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 du Code de la construction et de

l'habitation

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui p'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

Durée

Du 05/09/2019 au 15/08/2021, soit 24 mois

Page 1 sur 11

Versement des fonds

: En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 2 987 394,00 EUR

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux, ...)

Montant minimum du versement

15 000,00 EUR

Préavis

5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

Taux d'intérêt annuel

Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,87 %.

Date de constatation

Index publié chaque jour de la période d'intérêts. L'index EONIA utilisé pour le calcul du taux d'intérêt sera au mínimum égal à 0.

Base de calcul des intérêts

Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts

Périodicité mensuelle.

Date de première échéance

15/10/2019

d'intérêts

Jour des échéances d'intérêts

15ème d'un mois

Amortissement

Aucun

Remboursement anticipé

Non autorisé

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR DU 15/08/2021 AU 15/08/2026

- Montant du prêt
- : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/08/2021 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s):
 - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/08/2021 en tout ou partie à la mise en place par arbitrage automatique. Dans l'hypothèse où des fonds ont été versés pendant la Phase de mobilisation, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
 - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

Durée d'amortissement

5 ans, soit 20 échéances d'amortissement

Taux d'intérêt annuel

A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme

suit:

index EURIBOR 3 Mois, assorti d'une marge de + 0,81 %

Date de constatation

Index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début

de période d'intérêts.

Base de calcul des intérêts

Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours

 Périodicité des échéances d'intérêts : Périodicité Trimestrielle

Jour de l'échéance

15^{ème} d'un mois

Mode d'amortissement

In fine

· Remboursement anticipé

Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) sous réserve de production de(s) l'acte(s) authentique(s) de vente et du respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

jours calcindancs.

Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité proportionnelle.

Préavis

35 jours calendaires

Indemnité

Cette indemnité proportionnelle, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité proportionnelle multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

Le taux de l'indemnité proportionnelle applicable à la tranche est

de 3,00 %.

GARANTIES

 Caution avec renonciation au bénéfice de discussion de Metz Métropole Cautionnement avec renonclation au bénéfice de discussion de Metz Métropole à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie

La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/01/2020, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

Commission d'engagement

0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 19/09/2019.

Commission de non utilisation

0,15 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global

: 0,85 % l'an

soit un taux de période

: 0,071 %, pour une durée de période de 1 mois

Page 3 sur 11

Notification

Prêteur	Emprunteur		
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	VILOGIA PREMIUM GRAND EST 2 - 4 Rue du Cardinal Tisserant 54000 NANCY		
Fax: 08 10 36 88 44 Téléphone: 09 69 36 88 44 @: contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de M. Didier TAILLEMAN Téléphone : 05 57 35 75 55 @ : didier.tailleman@vilogia.fr		

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 29/08/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- La décision de réservation d'agrément ou d'agrément définitif relative à l'opération objet du présent prêt émanant du représentant de l'Etat ou de toute entité délégataire conformément à la réglementation
- Une attestation de la Société de Garantie de l'Accession HLM indiquant que l'emprunteur bénéficie bien de la garantie prévue à l'article L.453-1 du Code de la construction et de l'habitation

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution
- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 15/11/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt:

- La convention signée entre l'Etat et l'emprunteur en application de l'article R.331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitation

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2019-04 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Villenure DAg, 1001081 2015

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Aloin Velker. Director general. Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 23/07/2019

Edouard AUCLAIR Responsable Middle Office SPL

ANNEXE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang		Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	05/09/2019	2 987 394,00	0,00	0,00	2 987,39	2 987,39	2 987 394,00
	15/10/2019	0,00	0,00	2 887,81	0,00	2 887,81	2 987 394,00
	15/11/2019	0,00	0,00	2 238,06	0,00	2 238,06	2 987 394,00
	15/12/2019	0,00	0,00	2 165,86	0,00	2 165,86	2 987 394,00
	15/01/2020	0,00	0,00	2 238,06	0,00	2 238,06	
	15/02/2020	0,00	0,00	2 238,06	0,00	2 238,06	2 987 394,00
	15/03/2020	0,00	0,00	2 093,67	0,00	2 093,67	2 987 394,00 2 987 394,00
	15/04/2020	0,00	0,00	2 238,06	0,00	2 238,06	
	15/05/2020	0,00	0,00	2 165,86	0,00	2 165,86	2 987 394,00
	15/06/2020	0,00	0,00	2 238,06	0,00	2 238,06	2 987 394,00
	15/07/2020	0,00	0,00	2 165,86	0,00	2 165,86	2 987 394,00
	15/08/2020	0,00	0,00	2 238,06	0,00	2 238,06	2 987 394,00
	15/09/2020	0,00	0,00	2 238,06	0,00	2 238,06	2 987 394,00
	15/10/2020	0,00	0,00	2 165,86	0,00	2 165,86	2 987 394,00
	15/11/2020	0,00	0,00	2 238,06	0,00	2 238,06	2 987 394,00
	15/12/2020	0,00	0,00	2 165,86	0,00	2 165,86	2 987 394,00
	15/01/2021	0,00	0,00	2 238,06	0,00	2 238,06	2 987 394,00
	15/02/2021	0,00	0,00	2 238,06	0,00	2 238,06	2 987 394,00
	15/03/2021	0,00	0,00	2 021,47	0,00	2 021,47	2 987 394,00
	15/04/2021	00,00	0,00	2 238,06	0,00	2 238,06	2 987 394,00
	15/05/2021	0,00	0,00	2 165,86	0,00	2 165,86	2 987 394,00
	15/06/2021	0,00	0,00	2 238,06	0,00	2 238,06	2 987 394,00
	15/07/2021	0,00	0,00	2 165,86	0,00	2 165,86	2 987 394,00
	15/08/2021	0,00	0,00	2 238,06	0,00	2 238,06	2 987 394,00
1	15/11/2021	0,00	0,00	6 183,91	0,00	6 183,91	2 987 394,00
2	15/02/2022	0,00	0,00	6 183,91	0,00		2 987 394,00
3	15/05/2022	0,00	0,00	5 982,26	0,00	6 183,91	2 987 394,00
4	15/08/2022	0,00	0,00	6 183,91	0,00	5 982,26	2 987 394,00
5	15/11/2022	0,00	0,00	6 183,91	0,00	6 183,91	2 987 394,00
6	15/02/2023	0,00	0,00	6 183,91	0,00	6 183,91	2 987 394,00
7	15/05/2023	0,00	0,00	5 982,26	0,00	6 183,91	2 987 394,00
88	15/08/2023	0,00	0,00	6 183,91	0,00	5 982,26	2 987 394,00
9	15/11/2023	0,00	0,00	6 183,91	0,00	6 183,91	2 987 394,00
.0	15/02/2024	0,00	0,00	6 183,91	0,00	6 183,91	2 987 394,00
1	15/05/2024	0,00	0,00	6 049,47	0,00	6 183,91	2 987 394,00
2	15/08/2024	0,00	0,00	6 183,91	0,00	6 049,47	2 987 394,00
3	15/11/2024	0,00	0,00	6 183,91	0,00	6 183,91	2 987 394,00
4	15/02/2025	0,00	0,00	6 183,91	0,00	6 183,91	2 987 394,00
5	15/05/2025	0,00	0,00	5 982,26	0,00	6 183,91	2 987 394,00
	15/08/2025	0,00	0,00	6 183,91	0,00	5 982,26	2 987 394,00
	15/11/2025	0,00	0,00	6 183,91		6 183,91	2 987 394,00
	15/02/2026	0,00	0,00	6\183,91	0,00 0,00	6 183,91 6 183,91	2 987 394,00

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
19	15/05/2026	0,00	0,00	5 982,26	0,00	5 982,26	2 987 394,00
20	15/08/2026	0,00	2 987 394,00	6 183,91	0,00	2 993 577,91	0,00

**************************************		***************************************		
TOTAL	2 987 394,00	173 995,91	2 987,39	3 164 377,30
Manager and the second of the				

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE - MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 - Dénomination sociale :

VILOGIA PREMIUM GRAND EST

2 - Adresse :

2 - 4 Rue du Cardinal Tisserant **54000 NANCY**

3 - Coordonnées du compte bançaire :

IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

FR33 2004 1010 0524 9284 4H02 679

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

PSSTFRPPLIIL

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 631 654 325 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA): FR31ZZZ401032

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4-Faltà: Villacue D'Ascq.

5-Le: 01 108115

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 - Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :



59650 Villeneuve d'Ascq Tél.: 03 59 35 55 95 - www.vilogia-premium.fr

Vilogia Premium Société Anonyme Coopérative de Production de N° Siren 885 480 SRB. RCS Life Métropole

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

LBP-00006547-758801-20190723 | | | |

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce fitre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitément, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégue à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale CPX 215 115, rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06

Tél.: 09 69 36 88 44 Fax: 08 10 36 88 44

Emprunteur	:	VILOGIA PREMIUM GRAND EST	
Numéro du contrat de prêt	;	LBP-00006547	
Plage de mobilisation	:	Du 05/09/2019 au 15/08/2021	
Montant du versement	:	2 98 1 894 EUR (15 000 € minimum)	
Date souhaitée de versement	;	015 019 210117.	
Compte à créditer	:	FR33 2004 1010 0524 9284 4H02 679	

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Villoreuxe el Asay	, le <u>al (8 9 al</u> s).
Nom et qualité du signataire habilité (Cachet et signature) Ald Velle 1977 rue du 8 mai 1945 59650-Villeneuve d'Ascq Tél: 13 59 35 55 95 - www.vilogia-premium.fr Vilogia Premium Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM N' Siren 885 480 988 - RCS Lille Métropole	Page 9 sur 11

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS: [1]

EXCUSÉS: [+]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 2 987 394,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par VILOGIA PREMIUM GRAND EST (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'acquisition en VEFA de 23 logements situés rue André Malraux à METZ (57), pour laquelle Metz Métropole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales

ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;

ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

VU l'article 2298 du Code civil;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE:

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3: Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4: Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le : Transmis à la (sous)-préfecture le : ou Certifié exécutoire le : ou Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :





METZ MÉTROPOLE

HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

CONVENTION FINANCIERE

relative à la garantie de Metz Métropole au remboursement d'un emprunt en vue de la construction en VEFA par VILOGIA PREMIUM GRAND EST de 23 logements locatifs en PSLA - rue André Malraux à Metz

Entre

La SA d'HLM VILOGIA PREMIUM GRAND EST, dont le siège est situé à Nancy, 2/4, rue du Cardinal Tisserant, représentée par son Directeur Général, Alain KELLER, dénommée ci-après : « VILOGIA PREMIUM GRAND EST » d'une part,

et:

Metz-Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 12 novembre 2019,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Ainsi que décidé par le Bureau en sa séance du 12 novembre 2019, Metz Métropole accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par VILOGIA PREMIUM GRAND EST en ce qui concerne le contrat de prêt comprenant une ligne et contracté aux conditions particulières annexées et prévues dans le contrat de prêt n°LBP-00006547.

Ce contrat de prêt est destiné à financer la construction en VEFA par VILOGIA PREMIUM GRAND EST de 23 logements locatifs en PSLA - rue André Malraux à Metz. Le coût total de l'opération est estimé à 2 987 394 € TTC.

ARTICLE 2

En exécution de la garantie précitée, Metz Métropole s'oblige à suppléer la carence éventuelle de VILOGIA PREMIUM GRAND EST par le paiement de tout ou partie des annuités d'intérêts et d'amortissement résultant de l'emprunt pour un montant total de 2 987 394 €.

ARTICLE 3

Le ou les paiements ainsi effectués par Metz Métropole pour le compte de VILOGIA PREMIUM GRAND EST auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances de fonds seront productives d'intérêts au taux tel que défini à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4

VILOGIA PREMIUM GRAND EST s'engage à prélever le montant nécessaire au paiement des charges de l'emprunt précité sur la différence réalisée entre l'encaissement des loyers des logements de son patrimoine actuel et les charges d'exploitation de ce même patrimoine.

ARTICLE 5

VILOGIA PREMIUM GRAND EST s'engage par la présente à rembourser à Metz Métropole toutes les avances de fonds de cette dernière, sous réserve toutefois que ces remboursements ne mettent pas obstacle au service régulier des annuités d'intérêts et d'amortissement dues aux organismes prêteurs.

ARTICLE 6

Le remboursement prévu à l'article 5 pourra s'effectuer par annuités, mais devra commencer dès le moment où la trésorerie de VILOGIA PREMIUM GRAND EST le permettra et, dans tous les cas, au plus tard, un an après que Metz Métropole aura été dans l'obligation d'assurer le règlement d'une annuité.

ARTICLE 7

L'importance des sommes que VILOGIA PREMIUM GRAND EST aura ainsi à rembourser à Metz Métropole pourra varier selon les possibilités financières de ladite société ; d'une façon générale, les fonds versés par Metz Métropole - au titre de la garantie communautaire - devront lui être remboursés le plus tôt possible par cette SA d'HLM et, en tout état de cause, dans un délai maximum de <u>2 années</u> après l'amortissement intégral de l'emprunt visé à l'article 1.

ARTICLE 8

Metz Métropole se réserve le droit, chaque fois qu'elle le jugera utile et, en tout état de cause, au moment de la signature de la présente convention et pendant toute sa durée d'effet, de faire procéder à la vérification des opérations et des écritures de VILOGIA PREMIUM GRAND EST qui, à cet effet, devra fournir à Metz Métropole sur simple demande de cette dernière, les documents financiers et comptables reflétant la marche de ladite société et nécessaires à une telle vérification.

ARTICLE 9

VILOGIA PREMIUM GRAND EST s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. VILOGIA PREMIUM GRAND EST s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 10

La présente convention ne deviendra effective qu'après signature et à compter de sa date de dépôt à la Préfecture de Moselle. Elle sera valable jusqu'à remboursement intégral des avances de fonds que Metz Métropole aura été appelée à faire en exécution de la garantie communautaire.

ARTICLE 11

Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention seront à la charge de VILOGIA PREMIUM GRAND EST.

Fait à Metz, le en 2 exemplaires.

Pour VILOGIA PREMIUM GRAND EST Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole La Vice-Présidente déléguée

Alain KELLER

Isabelle KAUCIC 1^{ère} Adjointe au Maire de Metz

Résumé de l'acte 057-200039865-20191112-11-2019-DB11-DE

Numéro de l'acte :

11-2019-DB11

Date de décision :

mardi 12 novembre 2019

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Projet de construction en VEFA par VILOGIA PREMIUM GRAND EST de 23 logements locatifs en PSLA - rue André Malraux à Metz : garantie d'emprunt (Contrat de prêt : LBP - 00006547) - 1

cas

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

18/11/2019

Numéro AR:

057-200039865-20191112-11-2019-DB11-DE

Document principal:

99 DE-11.pdf

Historique:

18/11/19 09:05	En cours de création			
18/11/19 09:06	En préparation	Catherine DELLES		
18/11/19 10:24	Reçu	Catherine DELLES		
18/11/19 10:25	En cours de transmiss	En cours de transmission		
18/11/19 10:25	Transmis en Préfectur	Transmis en Préfecture		
18/11/19 10:27	Accusé de réception reçu			